



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 73668

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le devenir des biens en cas de retour aux communes de certaines compétences exercées par un EPCI ou un syndicat mixte. Il lui demande notamment que soit précisée la procédure à suivre pour transférer ces biens aux membres de ces établissements publics. En effet, lorsque ces biens ont été acquis par ces communautés et qu'ils sont intégrés au domaine public de ces entités, il semble impossible d'en transférer la propriété aux collectivités inférieures qui reprennent ces compétences, dès lors que les biens concernés demeurent affectés au service public.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73668

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1215